



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone C1906 par « M1906 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone M1902

La grille des spécifications applicable à la zone M1902, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications applicable à la zone M1902 jointe au présent règlement en annexe A.

3. Grille des spécifications applicable à la zone C1906

La grille des spécifications applicable à la zone C1906, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications applicable à la zone M1906 jointe au présent règlement en annexe B.

4. Dispositions spécifiques pour les zones M1902 et M1906

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 505, des suivants :

« 505.1 **Zone M1902**

Dans la zone M1902, les bâtiments mixtes comportant un ou des logements sont autorisés lorsque la partie du bâtiment non occupée par un logement est occupée uniquement par un ou des usages du groupe C1 autorisés dans la zone. Le nombre de logements est limité à 2 dans ces bâtiments.

505.2 **Zone M1906**

Dans la zone M1906, les bâtiments mixtes comportant un ou des logements sont autorisés lorsque la partie du bâtiment non occupée par un logement est occupée uniquement par un ou des usages du groupe C1 autorisés dans la zone. Le nombre de logements est limité à 2 dans ces bâtiments. »

Adopté le 6 juillet 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AOÛT 2015